

REGLEMENT COMPLET DU 9^{ème} MARATHON REFLEX PHOTOS

Dimanche 22 avril 2018

Fait à Vitré le 30 Janvier 2018

Article 1 : association organisatrice

L'association Reflex Photos, située 13 rue Pasteur 35500 Vitré, organise, dans le cadre des Sportivales un « marathon photos », un concours intitulé « 9^{ème} Marathon Reflex Photos », qui aura lieu le dimanche 22 avril 2018 de 9H à 16H.

Article 2 : personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des photographes professionnels et des membres de l'association Reflex Photos ayant participé à son organisation. Concernant les participants mineurs, Reflex Photos autorise leur inscription à condition qu'elle ait lieu en équipe avec une personne majeure ou que le mineur justifie d'une autorisation parentale.

Article 3 : conditions d'inscription

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent seuls ou en équipe de 2 personnes maximum.

Les inscriptions sont ouvertes pour un maximum de 40 équipes, soit 80 personnes maximum (seules les 40 premières équipes inscrites seront prises en compte).

L'association Reflex Photos se réserve le droit d'annuler le Marathon si moins de 5 équipes sont inscrites et présentes à 12H le dimanche 22 avril 2018.

Chaque équipe doit posséder son propre équipement photographique numérique et remettre les photos sous format haute résolution dans le délai imparti.

Les inscriptions pourront être réalisées :

- avant l'évènement : sur le site internet de l'association Reflex Photos (<http://reflexphotosbzh.fr>), par courrier, téléphone,
- le dimanche 22 avril 2018 place Général de Gaulle à Vitré (devant la gare) de 9H00 à 10H.

Des bulletins d'inscription précisant nom, adresse, numéro de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées lors du Marathon et remises à l'association Reflex Photos, devront être complétées et signées par chaque participant (ou par le représentant légal en cas de participant mineur).

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur le bulletin d'inscription. Il devra informer l'association Reflex Photos de tout changement de domiciliation ou de numéro de téléphone. La participation à ce concours est gratuite.

Sur remise de la fiche d'inscription le 22 avril 2018, Reflex Photos remettra au participant un numéro d'équipe et le kit Marathon.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et posséder une assurance responsabilité civile. Reflex Photos s'exonère de toute responsabilité en cas d'accident et de vol et ne pourra faire l'objet de quelques poursuites judiciaires.

Article 4 : principe du Marathon

Le Marathon photos est un rendez-vous proposé par l'association Reflex Photos dans le cadre des Sportivales 2018. Ce 9^{ème} Marathon se déroulera uniquement la journée du dimanche 22 avril 2018 sur l'ensemble des territoires couverts par les Sportivales.

Le 22 avril 2018, inscription à partir de 9H00 place Général de Gaulle à Vitré, point de départ du Marathon et lieu de remise du kit Marathon.

Le thème du Marathon photos sera dévoilé lors de la remise du kit Marathon.

Le départ officiel du Marathon photos sera donné à 10h place Général de Gaulle. Les participants auront alors un délai de 6H maximum pour réaliser leurs prises de vues et restituer leurs photos à l'association Reflex Photos.

A 16H, heure de clôture du Marathon, chaque équipe aura dû remettre ses photos à l'association Reflex Photos. Les équipes devront remettre entre 1 et 3 photos, qu'elles auront sélectionnées parmi leurs clichés, aux membres de l'association Reflex Photos via une clé USB, une carte mémoire ou le cordon de leur appareil photo. L'identification des photos se fera grâce au numéro d'équipe.

Un jury composé de photographes professionnels ou non, de partenaires tous extérieurs à l'association Reflex Photos se réunira ce même jour à partir de 16H pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés du Marathon, qui seront ensuite diffusés conformément à l'article 8 du présent règlement.

Les critères de sélection du jury seront :

- le respect du thème imposé et originalité de son traitement,
- la qualité de l'approche artistique.

Le jury apportera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant.

Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les photomontages ne seront pas acceptés par le jury.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 7, à partir de 18H par le jury.

Les photos sans autorisation de conservation et de diffusion (voir fiche d'inscription) seront, dès leur remise, supprimées immédiatement par l'association Reflex Photos.

Le lieu de remise des photos sera précisé le jour du départ lors de la remise du Kit Marathon.

Les photos retenues par les participants seront stockées sur un ordinateur et transmises au jury. Les équipes peuvent bien entendu conserver à titre de souvenir ces mêmes clichés sur la carte mémoire de leur appareil numérique.

Article 5 : droit à l'image

Le paragraphe ci-dessous définit la *Règlementation du droit à l'image* des photographies prises lors du dit Marathon. Tout participant au Marathon, par son inscription, déclare en avoir pris connaissance et en assume son application.

- Cas des photographies ne nécessitant pas de formulaire de droit à l'image :

- Les photographies comportant ou représentant des personnes identifiables évoluant sur les ateliers sportifs ou culturels (éditeurs, randonnées, spectacles, chorales...) organisés par les Sportiviales, les dites personnes ayant préalablement signé une décharge auprès de l'association Les Sportiviales (loi 1901).
- Toutes photographies comportant ou représentant plus de 10 personnes.

- Pour toutes les autres photographies le participant au Marathon doit fournir à l'association Reflex Photos, lors de la remise des clichés, l'accord écrit et signé par la ou les personnes photographiées visant leur droit de la personnalité, et notamment leur droit à l'image, ainsi que l'utilisation des photos dans le cadre du présent accord. En cas de non respect de ces règles, les photographies ne pourront être soumises au jury et seront exclues du concours.

Article 6 : dotations

Les photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, seront diffusées sur les sites internet de Reflex Photos et des Sportiviales.

Seront récompensées :

- Prix Reflex Photos Noir et Blanc
- Prix de la meilleure série (3 clichés obligatoires)
- Prix Reflex Photos couleur
- Prix de la photo décalée

Chaque lauréat se verra remettre des lots fournis par nos différents partenaires.

Les lots seront attribués par photo ou série gagnante que l'équipe soit composée de 1 ou 2 personnes.

Article 7 : modalité d'attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite par le jury à l'issue de la délibération le 22 avril 2018 vers 18H. La liste des gagnants sera aussi disponible sur le site internet suivant : <http://reflexphotosbzh.fr> dans la semaine qui suivra l'annonce des résultats.

La remise des prix se fera le dimanche 22 avril 2018 à la suite de l'annonce des gagnants lors de la clôture officielle des Sportivales 2018.

Les lots seront à retirer le 22 avril 2018 suite à l'annonce des résultats. Dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pu retirer son lot lors de la cérémonie, il devra s'adresser à l'association Reflex Photos via le site internet (reflexphotosbzh@gmail.com) ou par téléphone jusqu'au 30 juin 2018.

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Au-delà de cette date, l'absence du retrait du gain vaudra abandon de celui-ci. L'association se réserve le droit de redistribuer les lots non réclamés.

Les lots ne seront pas échangeables ou remplaçables contre tout autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants seront informés que la vente ou l'échange des lots sont interdits.

Article 8 : autorisation

Les participants autorisent l'association organisatrice, Reflex Photos et son partenaire l'association Les Sportivales, à utiliser à titre institutionnel ou promotionnel (notamment dans le cadre de la diffusion des résultats du Marathon photos 2018) et gratuitement, sur tout support de communication (audio, papier et web) les noms, prénoms, adresses, gains et images prises lors du Marathon par les participants.

Conformément à la fiche signée lors de leur inscription, la représentation et la reproduction des photos des participants au Marathon Photos par les associations Reflex Photos et les Sportivales, se feront gratuitement. Les participants ne pourront exiger une quelconque rémunération et cèderont l'intégralité de leur droit sur les photos à l'association Reflex Photos.

Article 9 : responsabilité de l'association organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, Reflex Photos se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : application du règlement

La participation à ce Marathon implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de son déroulement.